



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas-Rhin

MAIRIE DE BURBACH
35 rue principale
67260 BURBACH

Dossier suivi par : Sandu HANGAN

Objet : demande de consultation Avant Projet

A Strasbourg, le 31/08/2022

numéro : cp0702200001

demandeur :

adresse du projet : Presbytère catholique de Burbach 67260
BURBACH

ASMA, M.DENIS ELBEL
BP 900 32
67270 HOCHFELDEN

nature du projet : Démolition

déposé en mairie le : 30/08/2022

reçu au service le : 31/08/2022

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

Monsieur,

Vous m'avez envoyé pour avis consultatif un avant-projet de démolition du presbytère catholique de Burbach et je vous en remercie.

Sur la base des éléments soumis, je vous fais part des observations suivantes au titre de la mission de conseil prévue par le Décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 et de l'article 1 de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture qui stipule notamment que "la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public".

L'immeuble concerné n'est pas situé dans les abords d'un monument historique, dans un site patrimonial remarquable ou dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement. Par conséquent, l'autorité compétente en matière d'urbanisme n'a pas l'obligation de demander l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Le bâtiment présente un fort intérêt patrimonial par son ancienneté, sa substance bâtie, son usage et son rôle emblématique dans l'histoire du village. Des éléments bâtis du XVI^e siècle sont présents notamment au niveau des plafonds (datation scientifique par étude dendrochronologie), ainsi que des encadrements de type Renaissance sur les façades qui témoignent d'une époque bien définie dans la construction. Malgré des travaux successifs inadaptés au caractère du bâtiment (tuiles non traditionnelles en Alsace, baies condamnées, antennes etc), l'aspect extérieur est resté cohérent et la simplicité apparente de la composition architecturale est un garant de l'ancienneté.

De plus, la stabilité structurelle et l'état sanitaire général du bâtiment sont satisfaisants.

Par conséquent, la démolition impliquerait à la fois la perte irrémédiable d'un édifice ancien à valeur patrimoniale conséquente et l'altération de la structure du tissu bâti par le vide généré.

Cet ancien presbytère présente un intérêt architectural et patrimonial qui justifie sa préservation et mise en valeur dans l'intérêt général.

En restant à votre disposition, veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

L'architecte des Bâtiments de France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'sanduhangan', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sandu HANGAN